



Arrêté fédéral II concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2020

du 5 mai 2020

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 4, al. 1, de la loi fédérale du 21 juin 2013¹ sur le fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire,

vu le message du Conseil fédéral du 20 mars 2020²,

arrête:

I

L'arrêté fédéral III du 5 décembre 2019³ concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2020 est modifié comme suit:

Art. 1 let. a–b

Les crédits budgétaires suivants sont approuvés pour l'exercice 2020 et prélevés sur le fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire:

	Francs
a. Exploitation de l'infrastructure ferroviaire	542 273 400
b. Maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire	3 040 067 500

II

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 5 mai 2020

La présidente: Isabelle Moret

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 5 mai 2020

Le président: Hans Stöckli

La secrétaire: Martina Buol

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF

³ FF 2020 3005

